



ARRETE N° 2025 - 386
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Cachin n° 8
DE PETRICONI Déménagement
Vendredi 1er Août 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société « De Petriconi Déménagement » – 390, rue des Platanes – 20290 Borgo, afin d'effectuer un déménagement, Rue Cachin au n° 8, le Vendredi 1er Août 2025, de 7h00 à 19h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société DE PETRICONI DEMENAGEMENT est autorisé à effectuer un déménagement, Rue CACHIN au n° 8, le VENDREDI 1ER AOÛT 2025, de 7H00 à 19H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur 2 places, Rue Cachin, devant le n° 8, afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement, le Vendredi 1er Août 2025, de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 4 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront posées par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 1er Juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

